

Règlement du concours

Article 1: Société organisatrice

My Client is Rich, société au capital de 50 000 euros, dont le siège est situé au 2a rue Moll 67000 Strasbourg, sous le numéro de SIRET 52993308700031, (ci-après "l'Organisateur") organise un jeu-concours gratuit sans obligation d'achat (ci-après « le Jeu ») selon les modalités du présent règlement, et accessible depuis le site saladetomatepognon.com

Article 2 : Conditions de participation

2.1 Ce jeu est ouvert à toute personne physique, majeure et résidant en France métropolitaine, participant gratuitement depuis le site saladetomatepognon.com et renseignant des informations véridiques dans les champs obligatoires à renseigner. L'organisateur se réserve le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires concernant l'identité, l'adresse postale et / ou électronique des participants.

2.2 Sont exclus de toute participation au présent jeu et du bénéfice de toute dotation, que ce soit directement ou indirectement l'ensemble du personnel de la société et du partenaire, y compris leur famille et conjoints (mariage, P.A.C.S. ou vie maritale reconnue ou non).

2.3 Les personnes n'ayant pas justifié de leurs coordonnées et identités complètes ou qui les auront fournies de façon inexacte ou mensongère seront disqualifiées, tout comme les personnes refusant les collectes, enregistrements et utilisations des informations à caractère nominatif les concernant et strictement nécessaires pour les besoins de la gestion du jeu.

2.4 La participation au jeu implique pour tout participant l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Le non-respect dudit règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle de gratification(s).

Article 3 : Modalité de participation

Pour participer au Jeu, l'internaute devra s'inscrire en complétant le formulaire d'inscription et en remplissant tous les champs obligatoires (prénom, nom, adresse e-mail) sur le site Internet suivant : saladetomatepognon.com entre le 30 janvier 2026 et le 13 février 2026 inclus. Il ne sera pris en compte qu'une seule inscription par foyer (même nom, même adresse postale). Toute inscription incomplète, inexacte ou fantaisiste ne sera pas prise en compte. L'Organisateur se réserve le droit de procéder à toutes vérifications pour la bonne application du présent article. L'Organisateur n'assume aucune responsabilité en cas de mauvaise réception ou non-réception des inscriptions par voie électronique, quelle qu'en soit la raison.

La participation implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement.

Article 4 : Sélection des gagnants

10 gagnants seront désignés par tirage au sort le 17 février 2026. Les participants désignés seront contactés par courrier électronique par l'Organisateur. Lors de cette prise de contact, il sera demandé au gagnant de confirmer son identité et de communiquer son adresse postale complète pour l'expédition du lot ou de confirmer sa volonté de le retirer à l'agence.

Si un participant ne se manifeste pas dans les 15 jours suivant l'envoi du mail, il sera considéré comme ayant renoncé à son lot.

Article 5 : Dotation

Sont mis en jeu 10 packs kebab identiques. Chaque pack comprend :

- un calendrier 2026 - Merci chef
- un Tote Kebab
- un T-shirt Grothier
- un tablier STP
- une assiette du Chef
- un couvre-che.

Valeur commerciale globale unitaire estimée : 130 € TTC. Les lots ne sont pas interchangeables contre une valeur monétaire et ne pourront donner lieu à un remboursement.

Article 6 : Remise des lots

Les gagnants pourront choisir entre deux modalités de remise de leur lot :

- Envoi postal : le lot sera expédié à l'adresse communiquée par le gagnant lors de la confirmation de son gain. L'Organisateur ne pourra être tenu pour responsable de l'envoi des dotations à une adresse inexacte du fait de la négligence du gagnant.
- Retrait à l'agence : le lot pourra être retiré au siège de l'Organisateur situé au 2a rue Moll, 67000 Strasbourg, aux horaires d'ouverture de l'agence. Si les lots n'ont pu être livrés ou récupérés pour quelque raison que ce soit, indépendamment de la volonté de l'Organisateur, ils resteront la propriété de ce dernier.

Article 7 : Jeu sans obligation d'achat

Le remboursement des frais de connexion engagés pour la participation au Concours se fera dans la limite de 3 minutes de connexion, sur la base du coût de communication locale au tarif France Telecom en vigueur lors de la rédaction du présent règlement (soit 0.16 euros TTC la minute). Les participants ne payant pas de frais de connexion liés à l'importance de leurs communications (titulaires d'un abonnement « illimité », utilisateurs de câble ADSL...) ne pourront pas obtenir de remboursement. Le remboursement se fera sur simple demande écrite à l'adresse de la société organisatrice. Les participants doivent indiquer lisiblement leur nom, prénom, adresse complète, et joindre impérativement à leur demande un R.I.B (ou un R.I.P.) ainsi que la photocopie de la facture justificative, avec les dates et heures de connexion clairement soulignées. Le remboursement des frais de demande de remboursement se fera sur la base d'une lettre simple de moins de 20 grammes affranchie au tarif économique.

Article 8 : Données personnelles

L'Organisateur collecte des données à caractère personnel (nom, prénom, e-mail et, pour les gagnants, adresse postale) nécessaires à la gestion du Jeu et à l'attribution des lots. Ces informations sont destinées à l'Organisateur et ses prestataires. Conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 et au Règlement Européen (RGPD) 2016/679, les

participants disposent d'un droit d'accès, de rectification, de suppression, de portabilité et d'opposition au traitement des données les concernant. Ces droits peuvent être exercés par simple demande écrite à l'adresse de l'agence ou par e-mail à money@myclientsrich.com

Article 9 : Litiges

Le présent règlement est soumis à la loi française. Toute contestation relative au Jeu doit être formulée par écrit à l'adresse de l'Organisateur au plus tard 90 jours après la date de clôture du Jeu. À défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal compétent de Strasbourg.

Article 10 : Droit à l'image

Du seul fait de l'acceptation de leur prix, les gagnants autorisent l'Organisateur à utiliser leurs nom et prénom dans toute manifestation publi-promotionnelle liée au présent jeu, sur tout support, sans rémunération supplémentaire

Article 11 : Consultation du règlement

Le présent règlement est consultable pendant toute la durée du jeu sur le site dédié. Il peut être adressé à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande écrite à l'adresse de l'Organisateur.